



Ne souhaite pas témoigner à un proces pour vio

Par **rbm**, le **30/12/2018** à **13:31**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rn rnJ'ai reçu via huissier une convocation pour temoigner à un proces pour viol. Une personne que je ne connais pas à porter plainte contre un praticien thérapeute pour abus sexuel.rn rnJ'ai moi aussi été patiente de ce praticien et subis un abus. Cependant, je ne souhaite pas remuer cette affaire et surtout, ne pas exposer des détails intimes devant le tribunal, de surcoit si l audience n'est pas à huis clos. Cela porterait préjudice à ma propre activité professionnelle qui est libérale et publique. Mes propres clients se détourneraient de mon si on sait que j'ai subis une agression sexuelle rnMerci de votre aide pour savoir si je suis obligé de me rendre à l'audience

Par **Lag0**, le **30/12/2018** à **14:28**

Bonjour,rnSi vous êtes citée comme témoin à un procès pénal, vous ne pouvez pas refuser de témoigner, sous peine d'amende (qui peut être très élevée, jusqu'à 75000€ si ma mémoire est bonne).